

Ateliers du Cisme 2017

Partage de pratiques en région

Pour la 5^{ème} année consécutive, le Cisme propose en 2017, 4 Ateliers interrégionaux, tenus de façon à couvrir au mieux l'ensemble du territoire et des adhérents. Dans le contexte de l'évolution des textes et de leur impact sur l'activité et l'organisation des SSTI, les sujets de cette année 2017 se voudront anticiper les aspects pratiques de la mise en application de la nouvelle loi Travail, abordant le cœur des missions du SSTI comme les enjeux externes associés.

La 1^{ère} édition s'est tenue ce 2 février à Tarbes. Parmi les sujets proposés : la visite d'information et de prévention, le projet de Service, l'agrément et le

CPOM, la communication post-décrets et le médecin du travail, sa fonction. Une restitution de ces Ateliers sera proposée dans les IM de Mars 2017.

Les prochains Ateliers 2017 auront lieu :

- à Cherbourg, le 11 mai,
- à Besançon, le 6 juillet,
- et à Angers, le 7 décembre.

Créés comme un relais de la démarche de progrès du Cisme après la parution des textes réformant l'organisation des SSTI, les Ateliers du Cisme sont ouverts à tous les professionnels des SSTI : directeurs, présidents,

un membre des équipes pluridisciplinaires (médecins du travail, infirmiers, IPRP, ASST...) administratives ou supports. Organisés en mode inter-régional, ils se tiennent quatre fois par an et se veulent des forums de discussion et d'échanges de pratiques entre Services, permettant aux participants des Ateliers du Cisme de repartir avec de nouvelles approches et méthodologies. Les supports de présentation et outils partagés par les SSTI orateurs sont ensuite mis à disposition sur le site du Cisme. A noter que les sujets sont choisis en fonction des besoins exprimés des adhérents : les SSTI sont donc invités à faire connaître leurs suggestions via l'adresse ateliers-ducisme@cisme.org. ■



11 mai 2017, Cherbourg



6 juillet 2017, Besançon



7 décembre 2017, Angers

■ NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

Négociations collectives

Une convention collective entièrement révisée

Pour rappel, entre la révision partielle "1^{ère} phase" de la Convention collective nationale des SSTI, intervenue en 2013, et celle qui a abouti en décembre dernier (avec la conclusion de l'accord du 7 décembre portant révision partielle "2^{ème} phase" de cette CCN), les SSTI disposent désormais de nouvelles dispositions conventionnelles "actualisées", au regard notamment des évolutions du droit du travail.

Pour une meilleure lisibilité du texte modifié, un document de synthèse est à

disposition sur le site Internet du Cisme (Espace Adhérents > Convention collective).

Par ailleurs, il est à noter qu'au cours de la Commission paritaire nationale de branche du 25 janvier dernier, les partenaires sociaux ont poursuivi la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties pour 2017, et ont entamé des discussions sur l'accord intergénérationnel (qui date du 26 septembre 2013 et dont la négociation est triennale).

Ce n'est qu'à la prochaine réunion plénière (qui se tiendra le 22 février) qu'un accord devrait être trouvé s'agissant des rémunérations minimales annuelles pour 2017, étant entendu qu'à ce stade, les partenaires sociaux ont rappelé que le taux d'inflation en 2016 est de 0,6 %, et l'augmentation du SMIC de 0,93 %.

Les discussions concernant l'accord intergénérationnel continueront, quant à elles, encore une ou deux séances. ■